

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 JUILLET 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ORGANIZZAZIONE DI A FUNZIONE D'AUDIT À A  
CULLETTIVITÀ DI CORSICA : APPROVU DI A CARTULA  
D'AUDIT INTERNU, DI A CUMPUZIONE È DI U ROLLU  
DI U CUMITATU D'AUDIT**

**MISE EN PLACE DE LA FONCTION D'AUDIT À LA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE : APPROBATION DE LA  
CHARTRE D'AUDIT INTERNE, AINSI QUE DE LA  
COMPOSITION ET DU RÔLE DU COMITÉ D'AUDIT**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### INTRODUCTION

Le contexte actuel caractérisé par des marges de manœuvre financières réduites et des exigences accrues en termes de transparence conduisent l'ensemble des collectivités à élever leur niveau d'exigence concernant l'emploi des ressources et des moyens au profit d'une plus grande performance de l'action publique.

Dès la fusion et dans le cadre du premier organigramme, j'ai souhaité inscrire cette dimension dans l'organisation de la Collectivité de Corse en créant des entités dédiées au contrôle et à l'audit internes.

J'ai annoncé dès le début de cette mandature, soit 4 ans après la fusion, le passage à une nouvelle phase de modernisation et d'innovation de l'administration de la Collectivité de Corse, plus en lien avec une collectivité de mission.

L'audit et le contrôle interne s'inscrivent dans cette logique, dans la mesure où ils concourent tous deux à apporter une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs que la Collectivité se fixe au travers de la sécurisation, et le cas échéant de la rationalisation, des méthodes de travail mises en œuvre au sein de ses directions et services.

Ils traduisent par là-même ma volonté de disposer d'un environnement sécurisé en termes de risques majeurs, propice à la mise en œuvre opérationnelle et efficace de nos orientations politiques, selon les standards les plus élevés. Il aura toutefois été nécessaire d'attendre la stabilisation de l'organisation de la Collectivité de Corse puis de répondre aux urgences induites par la crise du COVID pour pouvoir vous soumettre deux rapports, l'un concernant le contrôle interne, l'autre relatif à l'audit interne.

Tous deux répondent également, en matière de prévention et de détection des risques d'atteintes à la probité, à une obligation issue de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin II, qui impose aux collectivités locales et à leurs établissements publics de mettre en place un dispositif anticorruption.

A la suite du rapport relatif au contrôle interne, l'objet du présent rapport est de vous exposer plus avant la démarche d'audit interne, telle que mise en œuvre au sein de notre collectivité.

Ainsi, contrôle interne et audit interne s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques. Les normes internationales définissent l'audit interne comme « *une activité indépendante et objective qui contribue à donner à une collectivité territoriale une*

*assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporte ses conseils pour améliorer son fonctionnement. Il contribue à lui apporter de la valeur ajoutée.*

*Il aide cette collectivité à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. »*

La direction du contrôle interne et la mission d'audit interne répondent respectivement à la seconde et troisième lignes du dispositif de maîtrise des risques, tel que préconisé par les instances qui ont normalisé ce dispositif, l'Institute of Internal Auditors (IIA) et son référent français, l'Institut français de l'audit et du contrôle interne (IFACI). La première ligne de maîtrise est, quant à elle, constituée du management opérationnel de chaque direction opérationnelle et de chaque direction support.

Je souligne qu'un tel dispositif n'avait jamais été mis en œuvre dans aucune des trois ex-collectivités. Au-delà et au regard du benchmarking réalisé en 2021 par la Conférence des inspecteurs et auditeurs territoriaux (CIAT), la constitution du comité d'audit telle qu'elle vous est proposée, intégrant tous les groupes politiques de votre assemblée, garantit la plus grande transparence dans ce domaine et fait de la Collectivité de Corse la seule collectivité dans l'ensemble institutionnel français à être allée aussi loin sur cet aspect.

## **I LA MAÎTRISE DES RISQUES DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### **I.1 Contexte**

L'environnement des collectivités territoriales est caractérisé par de nombreux éléments qui entraînent incertitudes, instabilités, contraintes, mais aussi défis et opportunités :

- contraintes juridiques et budgétaires de plus en plus fortes ;
- marges de manœuvre financières qui se réduisent ;
- complexification croissante de la gouvernance locale ;
- exigences accrues des citoyens, usagers et contribuables en termes de transparence, ...

La prise en compte de ces éléments, l'analyse du cadre d'action des collectivités et les contraintes qui régissent leur activité permettent de mesurer l'importance d'une démarche de maîtrise des risques.

### **I.2 Objectif**

Les collectivités territoriales visent avant tout à la satisfaction de l'intérêt général qui peut être décliné en :

- l'amélioration continue du service public rendu à l'utilisateur en termes de qualité, de pertinence, d'équité ou encore de proximité ;
- la continuité du service public en visant à prévenir l'activité contre tout événement pouvant entraîner un dysfonctionnement ou une discontinuité ;
- la performance objective de l'action publique en termes de qualité, de coût et d'efficacité en répondant aux exigences de transparence.

L'objectif de la maîtrise des risques est donc de garantir la prise de décision et de sécuriser l'action publique afin d'assurer la poursuite de la satisfaction de l'intérêt général, en minimisant les événements dont la nature pourrait l'empêcher d'y répondre ou la contraindrait profondément.

### I.3 Le dispositif de maîtrise des risques

Le dispositif de maîtrise des risques comporte trois lignes de maîtrise constituées de :

Première ligne : le management opérationnel (directions opérationnelles et directions supports) qui est en charge de l'identification des risques et de la mise en place des procédures visant à les minimiser ;

Deuxième ligne : le système de gestion des risques ou contrôle interne dont l'objet est d'apporter un appui au management opérationnel pour identifier les risques par l'établissement de la cartographie des risques et en traiter les causes par la mise sous contrôle et la sécurisation des processus et procédures, pour éviter leur apparition ou minimiser leur impact. L'objectif est de sécuriser la réalisation et la délivrance des services publics ;

Troisième ligne : l'audit interne dont la mission principale est dite « d'assurance ». Il s'agit d'éprouver l'efficacité du système de contrôle interne en analysant le dispositif de gestion des risques via les cartographies des risques produites, le dispositif de contrôle interne via les procédures écrites mises en place et leur application.

L'objectif final de cette analyse est, le cas échéant, la production de recommandations visant à l'amélioration de la cartographie des risques et/ou des procédures. Ces recommandations sont traduites par les directions opérationnelles en plan d'action, dont le suivi de la mise en œuvre est assuré par la mission audit interne.

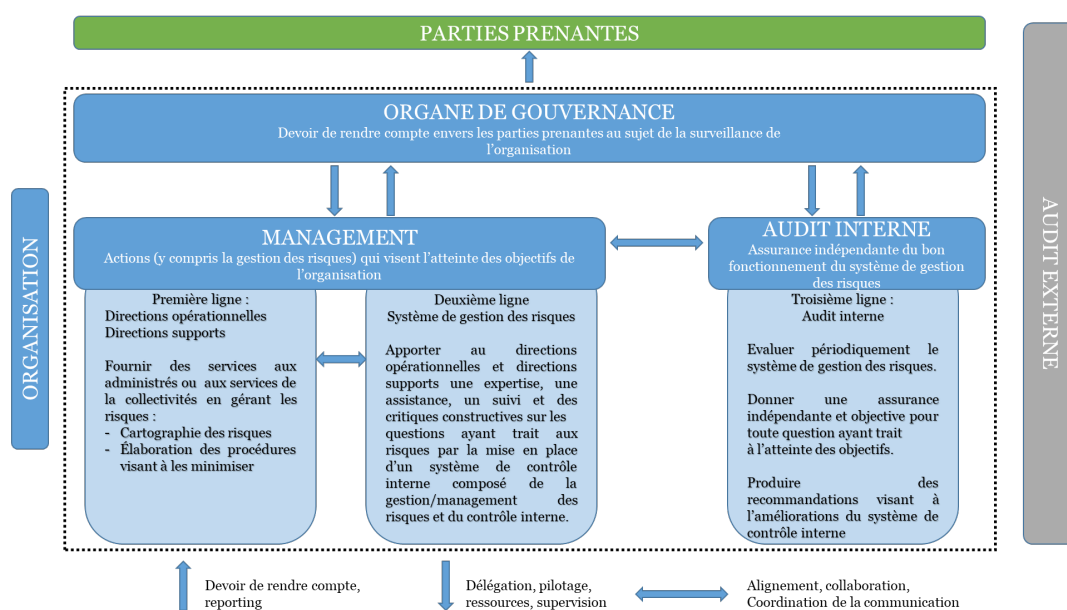


Schéma type du dispositif de maîtrise des risques

## II LE CADRE D'INTERVENTION DE L'AUDIT INTERNE - LA CHARTE D'AUDIT

## INTERNE

Les modalités de fonctionnement de l'audit sont fixées par l'Institute of Internal Auditors (IIA) au titre de normes internationales, adaptées aux collectivités territoriales françaises par l'Institut français de l'audit et du contrôle interne (IFACI).

Ces normes internationales disposent que ce fonctionnement doit être précisé par une charte de l'audit interne (cf. annexe 1 - projet de charte) qui doit particulièrement décliner :

- le positionnement hiérarchique de la mission d'audit interne ;
- la composition et le rôle du comité d'audit ;
- le périmètre d'intervention de l'audit interne au sein de l'organisation ;
- le type de missions mises en œuvre par l'audit interne.
- les modalités de diffusion des rapports définitifs d'audit interne.

### a) Positionnement hiérarchique.

Au titre de l'organigramme de la collectivité, la mission d'audit interne est rattachée hiérarchiquement à l'inspecteur(trice) général(e), elle-même au/à la directeur(trice) général(e) des services.

### b) Comité d'audit : composition et rôle.

Il est proposé de composer ainsi le comité d'audit placé sous l'autorité du Président du conseil exécutif :

- le/la Président(e) de l'Assemblée de Corse ;
- le/la président(e) de chaque groupe politique qui compose l'Assemblée de Corse ou son représentant ;
- le/la directeur(trice) général(e) des services.

L'inspecteur(trice) général(e) et le/la responsable de l'audit interne participent au comité de pilotage.

Le rôle du comité d'audit est d'émettre des avis portant notamment sur :

- le programme annuel ou pluriannuel des missions d'audit qui s'appuie sur une approche par les risques (cf. système de contrôle interne) et qui lui est présenté par le/la responsable de la mission audit interne ;
- le rapport annuel d'activité de la mission audit interne qui comporte notamment les synthèses de chacune des missions ayant fait l'objet d'un rapport définitif et d'une partie relative au suivi des plans d'actions ;
- le choix de la diffusion des rapports définitifs au-delà du commanditaire, de l'entité auditée et de son encadrement hiérarchique ;
- l'adéquation entre les missions et les moyens humains et/ou financiers de la mission audit interne.

### c) Périmètre d'intervention de l'audit interne au sein de l'organisation

L'activité de la mission audit interne s'exerce sur l'ensemble des services de la

Collectivité de Corse.

d) Types de missions mises en œuvre par l'audit interne

La mission principale de l'audit interne est dite « d'assurance » telle que décrite au § 1.3. L'objectif de ce type de mission est d'éprouver le système de contrôle ; de produire, le cas échéant, des recommandations visant à son amélioration et d'en assurer le suivi au titre de leur traduction en plan d'action par les directions opérationnelles

L'audit interne peut également se voir confier des missions de « conseil » qui consistent à délivrer des préconisations visant à l'amélioration des processus et de l'organisation de la collectivité.

e) Diffusion des rapports définitifs d'audit interne

Tels que fixés aux normes internationales de l'audit interne, les rapports définitifs d'audit interne sont systématiquement transmis aux commanditaires, aux audités et à l'encadrement hiérarchique de l'entité auditée.

Pour autant, dans le cadre de la plus grande transparence de l'action publique de la collectivité, le Président du Conseil exécutif peut décider d'une diffusion plus large (membres du comité d'audit, élus de l'Assemblée de Corse, administrés).

L'éventuelle diffusion aux administrés sera réalisée via le site internet de la Collectivité de Corse. Cette communication devra alors respecter les exceptions à l'obligation de communication à des tiers fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant notamment sur la liberté d'accès aux documents administratifs et de la réutilisation des informations publiques.

### **III FONCTIONNEMENT D'UNE MISSION D'AUDIT D'ASSURANCE**

Les missions mises en œuvre sont issues du programme annuel ou pluriannuel d'audit. Chaque mission fait l'objet d'une lettre de mission qui informe le(s) responsable(s) des entités auditées de son périmètre, ses objectifs, ses dates et durée, la composition de l'équipe d'audit, les modalités de son déroulement et les livrables. Celle-ci est signée par le/la Président(e) du Conseil exécutif ou le/la directeur(trice) général(e) des services.

Il s'agit ensuite d'un processus itératif et collaboratif entre l'auditeur et l'entité auditée :

- **Démarche participative et transparente** de la mission vis à vis des audités, avec respect du contradictoire.
- **Confidentialité des informations recueillies** par les auditeurs lors d'entretiens. Celles-ci ne peuvent être communiquées au supérieur hiérarchique de la personne interviewée.
- **Abstention de la part des auditeurs de tout propos ou attitude traduisant un jugement de valeur sur les personnes auditées.** Ce sont les processus ou les situations qui sont évalués.

**Les garanties reconnues aux audités**



- **Mise à disposition des auditeurs de l'ensemble des informations, documents et locaux** qui ont un rapport avec l'objet de la mission d'audit et qui leur sont demandés dans le respect de la législation correspondante.
- **Responsabilité des entités auditées dans la mise en œuvre opérationnelle des recommandations par la définition d'un plan d'actions.** La direction générale peut valider le plan d'actions ou en présence de difficultés de mise en œuvre, accepter les risques tels qu'ils existent

**Les attentes vis à vis des entités auditées**



L'objectif final est la production d'un rapport définitif contenant notamment les recommandations de l'audit et, pour les mettre en œuvre, le plan d'action qui en découle, élaboré par l'entité auditée.

Le suivi de ce plan d'action est alors assuré par la mission d'audit interne.

Ce fonctionnement est détaillé à l'annexe 2 - déroulement d'une mission d'audit.

#### **IV PHASAGE DU DEPLOIEMENT DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE**

Le déploiement de cette fonction est envisagé selon le calendrier suivant :

- 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 :
  - . Présentation de la fonction au comité directeur (CODIR) de la direction générale des services ;
- 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 :
  - . Présentation de la fonction au comité directeur de chaque direction générale adjointe ;
  - . Réunion du comité d'audit interne pour présentation du programme annuel d'audit.
- 1<sup>er</sup> trimestre 2023 :
  - . Lancement des premières missions d'audit avec un accompagnement méthodologique par un cabinet spécialisé en matière d'audit, qui sera sélectionné au terme d'une procédure de consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Cette AMO nous a paru nécessaire pour accompagner et sécuriser le lancement de la démarche. En effet, bien que les agents en charge de ces audits aient suivi une formation théorique, le passage de la théorie à la pratique et la réalisation des premiers audits nous semblent nécessiter cet accompagnement. Celui-ci est prévu pour couvrir deux années et neuf missions d'audit et sera allégé au fur et à mesure de l'exécution des différentes missions, de 100 % pour les deux premières à 10 % pour la dernière.

En conséquence, il vous est proposé :

- De prendre acte de la mise en place de la fonction d'audit interne au sein de la Collectivité de Corse et de ses principales modalités de fonctionnement décrites au rapport ;
- D'approuver la charte d'audit interne telle que proposée en annexe n° 1 et de m'autoriser à la signer conjointement avec le/la directeur(trice) général(e) des services ;
- D'approuver la composition et le rôle du comité d'audit tel que porté au paragraphe II-b du présent rapport et au paragraphe III de la charte ;
- D'approuver le lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le recrutement d'un cabinet spécialisé en audit afin d'accompagner méthodologiquement notre mission d'audit interne dans le cadre de ses premières missions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.